

BGer 5A_368/2024 vom 7. August 2024

Bundesgericht, 2024-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_368_2024

FR: TF 5A_368/2024 du 7 août 2024

IT: TF 5A_368/2024 del 7 agosto 2024

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 21 mai 2024, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable, faute de paiement de l'avance de frais, l'appel interjeté par A. _____ contre un jugement rendu le 9 janvier 2024 par le Tribunal de première instance de Genève (cause C/75/2023). La cour cantonale a constaté que, par décision du 27 février 2024, un délai au 15 avril 2024 avait été imparti au prénommé pour effectuer une avance de frais de 1'000 fr.; ce délai a été prolongé jusqu'au 30 avril 2024. Par décision du 6 mai 2024, un ultime délai de cinq jours lui a été fixé pour opérer ce versement, sous peine de l'irrecevabilité de son appel. L'avance requise n'ayant pas été acquittée dans cet ultime délai, l'appel a été conséquemment déclaré irrecevable en application des art. 59 al. 2 let . f et 101 al. 3 CPC.

E. 2

Par écriture expédiée le 11 juin 2024, l'appelant exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 1 LTF . Il n'y a pas lieu d'examiner les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

E. 4

En l'espèce, le recourant ne critique pas les constatations de l'autorité cantonale relatives au déroulement de la procédure ni le motif juridique qui en découle, mais se borne à faire état de " difficultés financières ", par ailleurs nullement démontrées. Dépourvu de motivation conforme aux exigences légales, le recours est ainsi irrecevable (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.